

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020

L'An deux mille vingt, le vingt-six octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sorèze, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

Présents : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Nathalie BONED, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Lisette GRANDAZZI, Catherine MOULHERAT, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Christian AUSSENAC, Thierry POUVREAU, Marteen DOUZE, Marc DURAND, Hervé VERDOUX, Guillaume ALBERT, Abdel Hakim EL AYADI, Christophe LOUVET, Baptiste SEGONNE, André SOULARD, Michel VERGNES.

Procurations : Angéline CABESTANY à Alain SCHMIDT, Gwanaëlle CASTEL à Caroline MARCHAND.

Lisette GRANDAZZI a été élue secrétaire.

Avant le début de la séance, Madame la Maire propose au conseil municipal d'observer une minute de silence afin de rendre hommage à *Samuel PATY*, professeur d'histoire/géographie à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) qui y a été assassiné le 16 octobre dernier, victime d'une attaque terroriste islamiste, parce qu'il avait fait un cours sur la liberté d'expression au cours duquel il avait projeté les caricatures de Mahomet publiées par Charlie-Hebdo.

⇒ Le compte rendu de la réunion du 12 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

1) *PV d'installation de Baptiste SEGONNE au sein du CM - D2020-087*

Madame la Maire rappelle que par courrier en date du 30 septembre 2020, **Gaëlle REVOLIER** élue sur la liste « Imaginons Sorèze Ensemble » l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète du Tarn a accepté cette démission par courrier du 2 octobre 2020.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et de la démission ci-dessus enregistrée, **M. Baptiste SEGONNE** remplace **Mme Gaëlle REVOLIER**.

2) *PV d'installation de Angélique CABESTANY au sein du conseil communautaire CCLRS D2020-088*

Madame la Maire rappelle que par courrier en date du 30 septembre 2020, **Gaëlle REVOLIER** élue sur la liste « Imaginons Sorèze Ensemble » l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjointe, de conseillère municipale et de conseillère communautaire.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète du Tarn a accepté cette démission par courrier du 2 octobre 2020.

Conformément à l'article L273-10 du Code Electoral, « le siège de conseiller communautaire devenu vacant doit être pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et de la démission ci-dessus enregistrée, **Mme Angélique CABESTANY** remplace **Mme Gaëlle REVOLIER** au conseil communautaire de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois.

3) *Renouvellement Dénomination Commune Touristique - D2020-089*

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Tourisme, notamment son article L 133-11,

VU le décret N°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 classant l'office de tourisme intercommunal « Aux Sources du Canal du Midi » Lauragais Revel et Sorézois dans la catégorie 1,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 relatif au classement de la commune en commune touristique,

VU le décret du 10 août 2011 portant classement de la commune de Sorèze comme station classée de tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

AUTORISE Madame la Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.

4) Fond de transition énergétique- D2020-090

Grâce à la reconnaissance du Parc naturel régional du Haut Languedoc (PnrHL) en tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le PnrHL a pu disposer d'un volume d'aides **CEE-TEPCV Certificats d'Economies d'Energie - Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** de 400 000 MWhcumac, soit 1 300 000 € pour des projets valorisés à 100 % du montant du coût des travaux éligibles. Il a permis de financer une cinquantaine de travaux d'économie d'énergie réalisés en 2018 par les collectivités du PnrHL.

Pour cela, des contrats de service et de vente ont été passés avec EDF, suite à une mise en concurrence. Lors de la négociation avec EDF, le PnrHL a pu valoriser ce volume de 400 000 MWhcumac à 1 680 000 €. Ainsi une « plus-value » de **380 000 €** a été réalisée. Le Bureau syndical du PnrHL du 24 septembre 2019, à Vialavert – Le Bez (81), a confirmé la ventilation de cette somme dont la partie « **fond de transition énergétique** » destinée à financer d'autres projets en lien avec cette thématique. En annexe, le tableau détaille cette répartition entre les collectivités, dont la part réservée à la commune de **SORÈZE**.

Le montant de cette prime, additionnée des aides publiques reçues, ne peut être supérieur à 100% du montant Hors Taxe des travaux éligibles (matériel et pose comprise).

→ **La commune envisage de réaliser un cheminement piétonnier reliant le rond-point des RD 45 & 85 jusqu'à la route de Durfort.** Un dossier a été envoyé en ce sens au Parc naturel régional du Haut Languedoc pour instruction le 08 juillet 2019.

Le projet global se monte à **21 237 € HT**. Les travaux éligibles sont évalués à **21 237 € HT**.

Selon la délibération du PnrHL du 24 septembre 2019, il pourrait être ainsi reversé à la commune, par le Parc naturel régional du Haut Languedoc, une somme de 15 000 euros, sous réserve de la réalisation effective du montant de travaux prévus.

Dans l'immédiat, afin de pouvoir solliciter ce financement, une convention, jointe en annexe, doit être signée entre le Parc naturel régional du Haut Languedoc et la commune de **SORÈZE**.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour, 0 abstention et 0 contre DÉCIDE :

⇒ **DE VALIDER le projet de convention, ci-annexé, avec le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Languedoc**

⇒ **D'AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention et à réaliser tous actes afférents.**

5) Dénomination voirie Lot La Tuilerie Haute « Rue Hellé Fontanilles » - D2020-091

VU les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues.

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de prévoir la dénomination de la voirie du futur lotissement créé lieu-dit « La Tuilerie Haute ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE la dénomination suivante : « Rue Hellé FONTANILLES ».

6) Approbation de l'avenant N°1 Charte de gouvernance PLUi - D2020-092

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

VU la conférence intercommunale des maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 30 mars 2017,

VU la délibération du conseil communautaire n°68-2017 du 11 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire n°69-2017 du 11 avril 2017 validant la Charte de Gouvernance venant fixer les modalités de collaboration entre les communes et l'intercommunalité,

VU la délibération du conseil communautaire n°88A-2020 du 28 juillet 2020 portant création de la commission PLUi pour la mandature 2020/2026,

VU la délibération n°111-2020 du 29 septembre 2020 actant la mise à jour de la Charte de Gouvernance PLUi entre les communes et la communauté de communes,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la Charte de Gouvernance PLUi.

La Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal le 11 avril 2017. Le PLUi est un document d'urbanisme élaboré par la communauté de communes, en collaboration avec les 28 communes membres. Les modalités de collaboration sont précisées dans une Charte de la Gouvernance.

Cette Charte de Gouvernance a récemment été actualisée lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020, les points suivants ont été modifiés :

⇒ Mise à jour des membres de la commission PLUi telle que fixée par délibération du 28/07/2020,

⇒ Modification du nombre d'élus « référents PLUi » dans les communes : le référent PLUi d'une commune fait le lien entre la communauté de communes et les élus municipaux de sa commune, son rôle est donc essentiel dans la bonne circulation et la diffusion des informations sur le PLUi. Les communes devront nommer deux élus « référents PLUi » titulaires pour le mandat 2020/2026,

⇒ Mise à jour des coordonnées des Maires signataires.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 à la charte de gouvernance du PLUi, ont fait acte de candidature pour être élus référents : *Marie-Lise HOUSSEAU* et *Alain SCHMIDT*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

⇒ d'approuver l'avenant N°1 à la Charte de Gouvernance du PLUi, de désigner les deux élus « référents PLUi » de la commune Marie-Lise HOUSSEAU et Alain SCHMIDT.

⇒ d'autoriser Madame le Maire à signer la Charte de gouvernance et tout document afférant .

7) Rapports d'activité de la CCLRS 2019- D2020-093

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui, dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

CONSIDÉRANT qu'il convient que ces rapports fassent l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **PREND ACTE** de la communication des rapports d'activité de l'année 2019 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois.

8) Décisions modificatives Budget Communal N°1- D2020-094

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2020

Dépenses :

Article 6574 subventions associations - 20 000 €

Article 023 Virement à la section d'investissement + 20 000 €

Programme 469 Acquisition matériel 2020

Article 2184 Mobilier + 12 000 €

Programme 465 Construction salle multisports/boulodrome

Article 2184 Mobilier + 8 000 €

Recettes :

Article 21 Virement de la section de fonctionnement + 20 000 €

9) Aide exceptionnelle suite inondations du 02/10/2020 Alpes Maritimes- D2020-095

Considérant qu'à la suite des inondations du 02 octobre 2020, plusieurs communes du département des Alpes Maritimes ont subi d'importants dégâts matériels et des pertes humaines. **Considérant** que l'état de catastrophe naturelle a été décrété dans toutes ces communes.

Considérant que par solidarité et dans un esprit d'entraide envers ces communes sinistrées, la commune a souhaité soutenir les communes sinistrées en leur versant une aide exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ DÉCIDE d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 € qui sera versée sur le compte bancaire ouvert pour recueillir les dons.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget communal à l'article 6574.

10) QUESTIONS DIVERSES

⇒ La Commune de Sorèze délivre aux habitants en décembre, depuis de nombreuses années, des sacs poubelle noirs destinés à récolter les déchets ménagers.

Ce service est apprécié de la population et décision est prise de renouveler la distribution pour 2020. Une réflexion sera toutefois menée pour savoir si ce service sera reconduit pour 2021. En effet, Sorèze est la seule commune à proposer cette distribution gratuite. Outre le coût (7000 €), est discutée la pertinence de ce service (sacs pas forcément adaptés car trop grands, non biodégradables...)

⇒ **Laurence TOUREZ** informe l'assemblée des projets pour l'école, notamment celui de la mise en place d'un conseil municipal « enfants » pour lequel l'enseignante de CM2 est partante. Des renseignements ont été pris auprès de Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe à Revel, qui a mis en place ce conseil municipal « jeunes ».

Pour pallier aux problèmes des sureffectifs à la cantine, un deuxième service est à l'étude et pourrait être mis en place. Cela suppose cependant une nouvelle organisation qui reste à trouver et un coût financier supplémentaire.

Elle indique par ailleurs que le logiciel « cantine » permettant d'effectuer le paiement et la réservation des tickets en ligne a été acquis. Les formations des agents sont prévues en novembre pour si possible, une mise en service en début d'année 2021.

⇒ **Catherine MOULHERAT** indique qu'il a été demandé un abri-bus à Saint-Ferréol afin d'abriter les enfants du secteur du chemin d'En Teste. Un sondage sera fait pour vérifier si un des abris-bus existants ne pourrait pas être déplacé.

⇒ **Alain SCHMIDT** indique que la visite de l'Abbaye-école prévue le 5 décembre risque d'être reportée.

Un exercice est prévu le 3 décembre dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

La réception habituelle des nouveaux arrivants sur la commune est annulée. Un courrier de bienvenue leur sera adressé avec une invitation ultérieure lorsque les conditions sanitaires le permettront.

⇒ **Thierry POUVREAU** rend compte de la réunion de la commission des associations au cours de laquelle ont été soulevées les difficultés rencontrées en raison de la crise sanitaire. Un règlement intérieur définissant les critères d'attribution des subventions sera établi pour 2021. Il indique qu'une visite des locaux associatifs a été organisée avec Christian AUSSENAC et qu'une des premières interventions concernerait le stade, notamment le côté tribunes.

Il informe également l'assemblée de l'étude de faisabilité rendue par l'agence DMD de Dourgne pour la construction de la salle multi-activités comportant le boulodrome couvert. Le projet a été profondément modifié pour répondre aux normes exigées pour les compétitions. La surface a ainsi été doublée, le local associatif et le hall couvert redimensionnés et une couverture photovoltaïque proposée. Le coût estimatif est de l'ordre de 450 000 € H.T. Des subventions à hauteur de 30% sont acquises. La Préfecture a été interrogée pour savoir si cette opération pouvait bénéficier d'une aide supplémentaire au titre de la DSIL.

⇒ **Maarten DOUZE** indique qu'une visite a été effectuée auprès du SIPOM en présence de Yannick FERRIÉ, responsable du service espaces verts. Afin d'envisager la suppression future des bennes à déchets verts que la commune est la seule (de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois) à mettre à disposition des habitants en divers points de la commune, est à l'étude la mise en place d'un service de broyage par le SIPOM sur le site de la zone de la Condamine.

Ce service, proposé uniquement aux soréziens sur justificatifs de domicile, aurait pour conséquence une diminution du volume des déchets verts transportés (actuellement des

administrés d'autres communes et des professionnels viennent déposer !!) et une réduction du coût du service (aujourd'hui 27 000 €/an sans compter le coût du transport par les agents communaux).

⇒ **Hervé VERDOUX** indique que la proposition d'un nouveau logo plus adapté pour le futur site internet est en cours de réalisation.

Pour le bulletin municipal, toutes les propositions d'articles et photos sont centralisées par Hélène SEGONNE.

⇒ **Caroline MARCHAND** informe le conseil de la réouverture de la cellule COVID à Revel à partir du 2 novembre prochain.

⇒ **Madame la Maire** indique au Conseil qu'elle a rencontré la Société CEMEX qui exploite la carrière de la Mandre. Cette réunion a été l'occasion de faire la connaissance du nouveau directeur de l'aménagement foncier, Boris NIÉTO, et de faire le point sur l'exploitation actuelle et les projets futurs. Une visite sera programmée pour le conseil municipal dès que les conditions sanitaires seront réunies.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Madame le Maire



Marie-Lise HOUSSEAU